

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 14 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le lundi quatorze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Espace Montrichard, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, Maire.

Etaient présents :

M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, Mme GUY, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme RIBEIRO, M. THORR, Mme VALY, M. KARATAS, Mme REVERBERI, M. GROSJEAN, Mme OULAHLOU, Mme MEURGUE, M. MERGER, M. JACQUOT, M. VAUTHIER, Mme ALLAIN, M. OHLING, M. ALLAIT

Absents excusés :

Mme BARREAU, qui a donné pouvoir à Mme ALLAIN
M. COIATELLI

Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. M. MOUTET ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

1) CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE PONT-A-MOUSSON

M. le Maire rappelle que dans le cadre de la crise sanitaire, toutes les communes du bassin se sont groupées afin de passer une commande de masques de protection contre le covid 19. Dans un souci de bonne gestion, d'uniformité des prestations et de mutualisation des services, un groupement de commandes doit être constitué. Dans cette optique, il est obligatoire de procéder à la conclusion d'une convention qui formalise la constitution du groupement ainsi que son fonctionnement. Pour l'exécution de ce groupement, la Communauté de communes du bassin de PONT-A-MOUSSON assure les fonctions de coordonnateur. Elle procède à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant, dans le respect des règles de la commande publique. Elle sera chargée de signer et de notifier le marché.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide la création d'un groupement de commandes de masques contre le covid 19, autorise la première adjointe à signer la convention à intervenir et précise que la commission d'appel d'offres sera celle de la Communauté de communes du bassin de PONT-A-MOUSSON.

M. VAUTHIER s'inquiète de la manière dont va s'organiser la municipalité pour commander ces masques en temps et en heure.

M. le Maire lui répond que les éléments figurent dans le compte rendu présenté qui n'a fait l'objet d'aucune remarque et que ce groupement de commandes est réalisé pour permettre l'obtention de subventions des services de l'Etat.

Adopté à l'unanimité.

2) DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET VILLE

Considérant des dépenses non prévues lors de l'établissement du budget primitif et sur avis favorable à l'unanimité de la commission des finances en date du 1^{er} décembre 2020, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder aux **virements** de crédits et inscriptions nouvelles suivants :

BUDGET PRINCIPAL					
FONCTIONNEMENT					
CHAPITRE	FONCTION	NATURE	ANTENNE	DEPENSES	RECETTES
011	0207	6068		8 321,09	
67	017	678		7 000,00	
023				-15321,09	
TOTAL FONCTIONNEMENT				0,00	0,00

INVESTISSEMENT					
CHAPITRE	FONCTION	NATURE	ANTENNE	DEPENSES	RECETTES
21	211	2188	2188E20	-6 934,24	
	823	2158	2158D20	-15 000,00	
	4111	2182	2182B20	-4 300,00	
	4111	2184	2184B20	1 800,00	
	412	21578	21578C20	-1 800,00	
	0208	2031	2031N20	32 000,00	
	028	2031	2031A19	4 883,98	

	0208	2051	2051C20	5 400,00	
23	823	2312	2312A20	15 000,00	
	4111	2313	2313K20	4 300,00	
13	8220	1328	1328C17		50 670,83
021					-15321,09
TOTAL INVESTISSEMENT				35349,74	35349,74

Adopté par 31 voix pour et une voix contre (M. OHLING)

3) OUVERTURES DE CREDITS 2021

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Afin de faire face à d'éventuelles dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021, le Conseil Municipal, sur avis favorable à l'unanimité de la commission des finances en date du 1er décembre 2020, le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise l'ouverture des crédits suivants en investissement sur le budget principal et sur le budget eau, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent :

Budget 2020	Nature	Nature de la dépense	25%
Budget Principal			
Chapitre 20			
1 029 120 €	2031	Frais d'études techniques	257 280,00 €
10 000,00 €	2033	Frais d'insertion	2 500,00 €
10 000,00 €	2051	Progiciels et dépenses informatiques	2 500,00 €
Chapitre 21			
2 000,00 €	2111	Achat de terrains	500,00 €
6000,00 €	21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	1 500,00 €
70 000,00 €	21571	Matériel et outillage de voirie roulant	17 500,00 €
99 000,00 €	21578	Matériel et outillage de voirie autre	24 750,00 €
27 500 €	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	6 800,00 €
2 000,00 €	2161	Œuvres et objets d'art	500,00 €
31 000,00 €	2182	Matériel de transport	7 750,00 €
92 000,00 €	2183	Achat de matériel informatique	23 000,00 €
15 500,00 €	2184	Achat de mobilier divers services	3 800,00 €
29 500 €	2188	Achat de gros matériel divers	7 300,00 €
Chapitre 23			
35 000,00 €	2312	Agencements et aménagements de terrains	8 750,00 €
1 835 200,00 €	2313	Constructions	458 800,00 €
685 000,00 €	2315	Installations, matériel et outillage techniques	171 250,00 €
Service des Eaux			
Chapitre 20			
11 562,00 €	2031	Frais d'études	2 800,00 €

2 000,00 €	2033	Frais d'insertion	500,00 €
Chapitre 23			
62 000 €	2313	Constructions	15 500,00 €
170 798,62 €	2315	Gros travaux sur réseau d'eau	42 600,00 €

Adopté à l'unanimité.

4) ACTUALISATION DES TARIFS MUNICIPAUX

Après avis favorable à l'unanimité de la commission des finances en date du 1er décembre 2020 et sur proposition des commissions compétentes, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'actualiser les tarifs municipaux conformément au tableau joint à la présente délibération, adressé à tous les élus.

Adopté à l'unanimité et 2 abstentions (MM. OHLING et ALLAIT)

5) ADMISSIONS EN NON-VALEUR

A la demande de la trésorerie, et après avis favorable à l'unanimité de la commission des finances en date du 1^{er} décembre 2020, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'admettre en non-valeur les sommes suivantes, réclamées mais non recouvrées et aujourd'hui éteintes par décision de justice pour un total de 954,16 € :

- 175 € correspondant à des classes transplantées
- 89,76 € pour des droits de place
- 689,40 € correspondant à de la TLPE.

Il est précisé qu'un procès-verbal de carence a été établi pour chacun de ces dossiers et que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2020 au Chapitre 65 article 6542.

Adopté à l'unanimité.

6) ADMISSIONS EN NON-VALEUR

A la demande de la trésorerie, et après avis favorable à l'unanimité de la commission des finances en date du 1^{er} décembre 2020, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'admettre en non-valeur les sommes suivantes, réclamées mais non recouvrées pour un total de 4 297,45 € :

- 1 342,05 € de cantine scolaire,
- 501,90 € de classes découvertes,
- 241,35 € de classes transplantées,
- 208 € de colonies de vacances,
- 46,30 € de divers,
- 360,50 € de droits de place,
- 105,60 € de locations de salle,
- 30 € de location de terrain,
- 184,82 € de prestation de service,
- 889,80 € de produits exceptionnels,
- 43,20 € de repas,
- 466,33 € de TLPE

Il est précisé qu'un procès-verbal de carence a été établi pour chacun de ces dossiers et que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2020 au Chapitre 65 article 6541.

Adopté à l'unanimité.

7) SURTAXE EAU POTABLE – EXERCICE 2021

M. GUILLAUME rappelle que pour assurer l'autofinancement nécessaire à la réalisation des investissements engagés pour l'amélioration, la réfection et la mise aux normes règlementaire du réseau d'eau potable, une surtaxe est appliquée sur le prix de l'eau potable.

Vu l'avis favorable à l'unanimité (et une abstention) de la commission finances en date du 1er décembre 2020, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer à 0,62 € le montant de la surtaxe « eau potable » perçu par la ville pour l'année 2021, montant identique à celui de 2020.

Adopté à l'unanimité.

8) SUBVENTIONS ASSOCIATIONS DIVERSES

Sur avis favorable à l'unanimité de la commission des finances du 1^{er} décembre 2020, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder les subventions suivantes :

Association	Subvention accordée en euros
Association des anciens du centre de recherches	250
Bien vivre à St Martin	200
HAMAP humanitaire 54	250
SNI projet Sénégal	250
Total	950

Adopté à l'unanimité

M. MOUTET ayant quitté la salle des délibérations ne prend pas part au vote.

9) PRESTATIONS AUX ASSOCIATIONS PARTENAIRES DES A.C.M.

Après avis favorable à l'unanimité de la commission des affaires scolaires et périscolaires en date du 23 novembre 2020, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer les prestations suivantes pour la participation aux ACM pour la période du 14 septembre au 18 décembre 2020 :

AMI 1650 €

Adopté à l'unanimité

M. CAVAZZANA ayant quitté la salle des délibérations ne prend pas part au vote.

10) SUBVENTION ALLOUEE AUX ECOLES PARTICIPANT AUX CLASSES TRANSPLANTEES 2020/2021

Après avis favorable à l'unanimité de la commission des affaires scolaires et périscolaires réunie le 23 novembre 2020, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer pour 2020/2021 une subvention de 12.25 € par élève partant en classe transplantée afin de financer des sorties ou visites pendant le séjour.

Adopté à l'unanimité.

11) CLASSES TRANSPLANTEES/SEJOURS ET DATES

Mme VAGNER rappelle que, comme chaque année, les élèves des classes de CM2 bénéficieront de séjours en classes transplantées. Pour l'année scolaire 2020/2021 et sur avis favorable à l'unanimité de la commission des affaires scolaires et périscolaires réunie le 23 novembre 2020, les écoles élémentaires Pompidou et Pierre Dohm ont fait le choix suivant : du dimanche 28 mars 2021 au samedi 3 avril 2021 à TAUSSAT (33)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer la convention avec l'organisme accueillant ces élèves.

Adopté à l'unanimité.

12) CLASSES TRANSPLANTEES/SEJOURS ET DATES

Mme VAGNER rappelle que, comme chaque année, les élèves des classes de CM2 bénéficieront de séjours en classes transplantées. Pour l'année scolaire 2020/2021 et sur avis favorable à l'unanimité de la commission des affaires scolaires et périscolaires réunie le 23 novembre 2020, l'école primaire Guynemer a fait le choix suivant : du lundi 17 mai 2020 au vendredi 21 mai 2021 – Gué De Frise à Arquian (58) pour 46 élèves.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer la convention avec l'organisme accueillant ces élèves.

Adopté à l'unanimité.

13) CLASSES TRANSPLANTEES - TRANSPORTS

Mme VAGNER rappelle que, comme chaque année, les élèves des classes de CM2 bénéficieront de séjours en classes transplantées. Les écoles élémentaires Pompidou et Pierre Dohm partiront en TGV et en bus à TAUSSAT (33).

La commission des affaires scolaires et périscolaires réunie le 23 novembre 2020 a émis un avis favorable à l'unanimité pour que ces modes de transport soient retenus. Par conséquent, le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

Adopté à l'unanimité.

14) CLASSES TRANSPLANTEES – TRANSPORTS

Mme VAGNER rappelle que, comme chaque année, les élèves des classes de CM2 bénéficieront de séjours en classes transplantées. L'école élémentaire Guynemer partira en bus lors des prochains séjours en classes transplantées.

La commission des affaires scolaires et périscolaires réunie le 23 novembre 2020 a émis un avis favorable à l'unanimité pour que ce mode de transport soit retenu. Par conséquent, le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

Adopté à l'unanimité.

15) INDEMNITES ALLOUEES AUX ENSEIGNANTS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2020/2021

Après avis favorable à l'unanimité et une abstention de la commission des affaires scolaires et périscolaires réunie le 23 novembre 2020, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer pour 2020/2021 des indemnités d'encadrement pour les enseignants qui

accompagnent les élèves en classes transplantées : Indemnité journalière pour l'accompagnement en classes transplantées : **14.38 €/jour**

Adopté à l'unanimité et 4 abstentions (M. JACQUOT, Mme BARREAU, M. VAUTHIER, Mme ALLAIN)

16) CLASSES TRANSPLANTEES 2020/2021 : PARTICIPATION DES FAMILLES

Mme VAGNER rappelle que pour permettre l'organisation des classes transplantées, la commune demande une participation aux familles, calculée selon leur quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales. Le coût des séjours est estimé à 400 € par élève.

Après avis favorable à l'unanimité de la commission des affaires scolaires et périscolaires du 23 novembre 2020, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les tarifs suivants pour les classes transplantées pour l'année scolaire 2020/2021 :

Quotient familial CAF	2019/2020	2020/2021
Inférieur à 275	55 €	55 €
Compris entre 275 et 351	75 €	75 €
Compris entre 351 et 541	95 €	95 €
Compris entre 541 et 758	150 €	150 €
Compris entre 758 et 975	205 €	205 €
Supérieur à 975	255 €	255 €
Elèves des communes extérieures hors Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson	305 €	305 €

Adopté à l'unanimité.

17) CREDITS ET SUBVENTIONS ATTRIBUES AUX ECOLES ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

Après avis favorable à l'unanimité de la commission des affaires et périscolaires du 23 novembre 2020, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas augmenter les crédits alloués par élève pour l'année scolaire 2020/2021, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Intitulé	CREDITS 2021
Fournitures scolaires	48,00 €
Acquisition petit matériel	7.15 €
Affranchissement	1.08 €
Crédit culturel	6,85 €

Adopté à l'unanimité.

18) MONTANT DE LA PARTICIPATION DES COMMUNES DE MORVILLE ET MOUSSON AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ELEVES SCOLARISES A PONT-A-MOUSSON POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2020/2021

Après avis favorable à l'unanimité de la commission des affaires scolaires et périscolaires réunie le 23 novembre 2020, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas augmenter pour l'année scolaire 2020/2021, la participation financière des communes de Morville et de Mousson. Cette participation concerne les frais de fonctionnement des élèves scolarisés à Pont-à-Mousson, soit 230 € par enfant.

Adopté à l'unanimité.

19) FACTURATION AUX COMMUNES EXTERIEURES AYANT DES ENFANTS SCOLARISES EN CLASSE ULIS-ECOLE DES FRAIS DE SCOLARITE DES ENFANTS DE LEUR COMMUNE SCOLARISES A PONT-A-MOUSSON

Mme VAGNER rappelle que la Commission Education Nationale, à travers la Commission départementale d'orientation vers l'enseignement adapté du second degré, décide de l'affectation de l'élève en fonction du domicile des parents et des places disponibles dans ce dispositif. Lorsqu'un enfant a commencé sa scolarité dans une école en raison d'un manque de places dans une commune de la circonscription (Blénod-lès-Pont-à-Mousson, Pagny-sur-Moselle), il continue dans le même établissement, même si des places se libèrent sur le territoire. C'est pourquoi des enfants mussipontains sont scolarisés en dehors de Pont-à-Mousson et des factures correspondant aux frais de scolarité de ces élèves sont transmises à Pont-à-Mousson par certaines communes.

Tenant compte du fait que les communes n'ont aucun pouvoir de décision quant à l'orientation des enfants dans ces classes, et que les autres communes équipées de classes ULIS facturent les frais de scolarité,

Le conseil municipal, après avis favorable à l'unanimité de la commission des affaires scolaires et périscolaires en date du 23 novembre 2020, décide de facturer 850 € par élève scolarisé en classe ULIS-ECOLE à Pont-à-Mousson aux communes concernées.

Adopté à l'unanimité.

20) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE CLIMAXION POUR L'INSTALLATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU GYMNASSE SUR LE SITE DU CENTRE DES SPORTS BERNARD GUY

M. SOSOE rappelle que dans le cadre de la construction du nouveau gymnase sur le site du centre des sports, l'équipe de maîtrise d'œuvre, le Cabinet d'Architecture IDONEIS, avait en charge de chiffrer le coût d'une option d'installation d'une centrale photovoltaïque de production. Le coût de cette installation, au terme de la remise de l'élément de mission APD, a été chiffré à 99 905.00 € HT. Il comprend :

- Une plus-value pour la mise en œuvre d'une étanchéité de toiture compatible avec l'installation photovoltaïque,
- L'installation de panneaux solaires pour une production d'une puissance totale de 50 000 kWh/an,
- L'installation d'un onduleur,
- Les frais de raccordement pour la réinjection de la production dans le réseau électrique.

Cette option a été validée et intégrée dans le marché travaux de base afin d'améliorer l'impact environnemental de la construction du gymnase.

Après avis favorable à l'unanimité de la commission des travaux en date du 26 novembre 2020, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'établir un dossier de demande de

subvention auprès de CLIMAXION et de solliciter le taux maximum que la municipalité puisse espérer pour cette installation.

Adopté à l'unanimité.

21) AVENANT A LA CONVENTION DE PASSAGE RELATIVE AU TRACE DU SENTIER DES ANTONISTES

M. RICHIER rappelle que le conseil départemental et la commune de Pont-à-Mousson ont signé le 29 avril 2013 une convention de passage permettant l'ouverture à la circulation du public des propriétés privées, sur les sentiers inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). Depuis, dans le cadre de la gestion de son plan, le département a été sollicité pour élargir ce plan avec la création de nouveaux projets, modifier les itinéraires inscrits pour les sécuriser ou suite à un refus de passage. Il résulte de ces évolutions que le tracé du sentier des Antonistes qui traverse des parcelles de la commune de PONT-A-MOUSSON est modifié. Afin d'accepter ce changement, il est nécessaire de modifier la convention de 2013 par le biais de l'avenant annexé à la présente délibération.

Après avis favorable à l'unanimité de la commission environnement en date du 23 novembre 2020, le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer l'avenant à la convention de mise à disposition.

Adopté à l'unanimité.

22) DESTINATION DES COUPES DE BOIS – EXERCICE 2021

Sur avis favorable à la majorité de la commission environnement du 23 novembre 2020 et suite à la proposition de l'Office National des Forêts, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la proposition d'assiette de coupes de bois pour l'exercice 2021 présentée par l'O.N.F., confie l'exploitation des grumes à l'O.N.F. et à un entrepreneur ; les grumes seront regroupées sur une place à dépôt, confie à l'O.N.F. la maîtrise d'œuvre de l'exploitation ainsi que le cubage, le classement et le lotissement des grumes, fixe le prix du bois de chauffage à 12 € TTC le stère pour l'exercice 2021 et autorise le Maire à signer les pièces correspondantes.

Adopté à l'unanimité et 2 abstentions (MM. OHLING et ALLAIT).

23) MODIFICATION DE LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION URBANISME SECURITE ET AFFAIRES PATRIOTIQUES

M. LEOUTRE rappelle qu'il est proposé d'intégrer Madame Catherine DIMOFF conseillère municipale, déléguée au patrimoine municipal, à la commission urbanisme – sécurité – Affaires Patriotiques. La Commission Urbanisme – sécurité – Affaires Patriotiques s'est réunie le 25 novembre dernier et a émis un avis favorable à l'unanimité à cette proposition. Pour mémoire, après intégration de Madame DIMOFF, la commission Urbanisme – sécurité – Affaires Patriotiques sera composée de :

Gérard LEOUTRE

Catherine DIMOFF – Marie -Dominique FORMERY – Stéphane PIZELLE – Alexandre GROSJEAN – Nelly GERNER – Clément SOSOE – Jonathan RICHIER

Matthieu JACQUOT – Jean-Marc VAUTHIER

Johan OHLING – Fabien ALLAIT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à l'intégration de Madame Catherine DIMOFF à la commission urbanisme – sécurité – affaires patriotiques.

Adopté à l'unanimité.

24) SIGNATURE D'UN AVENANT À LA CONVENTION D'EXONERATION DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES

M. LEOUTRE rappelle que les bailleurs sociaux ont la possibilité de bénéficier d'un abattement de 30% à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les logements situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. En contrepartie de cet abattement, les bailleurs s'engagent à mettre en œuvre un certain nombre d'actions contribuant à améliorer la qualité des services aux habitants de ces quartiers. Suite à la délibération du conseil municipal du 13 décembre 2016, une convention d'utilisation de l'abattement de l'exonération de la TFPB dans les quartiers prioritaires a été signée entre la Ville de Pont-à-Mousson, la Communauté de communes du bassin de Pont-à-Mousson et Meurthe et Moselle Habitat. Par délibération du 18 décembre 2017, la ville a décidé de renouveler la convention pour 3 années (2017-2019), prorogée par avenant jusque fin 2020.

Après avis favorable à l'unanimité de la commission urbanisme – sécurité – affaires patriotiques réunie le 25 novembre 2020, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de prolonger cette convention par avenant pour une année supplémentaire, renouvelable.
Adopté à l'unanimité.

25) CESSION PAR LA COMMUNE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SITUEE 167 RUE DU BOIS LE PRETRE A M. MAULINI

M. LEOUTRE rappelle que la commune de Pont-à-Mousson est propriétaire d'une parcelle cadastrée AY 45 d'une superficie de 40 ares 02 située 167, rue du Bois le Prêtre. Monsieur MAULINI Pierre a émis le souhait d'acheter à la commune une partie de la parcelle AY 45, soit une surface de 4 ares 30 comprenant une partie de terrain et une maison.

Après avis des services de FRANCE DOMAINE et sur avis favorable à l'unanimité de la commission urbanisme – sécurité – affaires patriotiques en date du 25 novembre 2020, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de céder cette partie de la parcelle AY 45 à Monsieur Pierre MAULINI, moyennant le prix de 156 500.00 € frais d'agence compris et frais de notaire à la charge de l'acquéreur. Le bien vendu comprend la maison d'habitation ainsi qu'une partie du terrain pour une surface d'environ 4 ares 30 ca et issue de la division de la parcelle AY45.

Adopté à l'unanimité.

26) VENTE D'UN TERRAIN A MONTAUVILLE

M. LEOUTRE rappelle que la commune de Pont-à-Mousson est propriétaire d'un terrain cadastré AE 25, d'une superficie de 19 ares 75, située rue de Pluche à Montauville. Monsieur TISSOT et Madame SCHLOUP ont émis le souhait d'acquérir une partie de la parcelle AE 25, pour une superficie de 3 ares 50.

Après avis des services de FRANCE DOMAINE et avis favorable à l'unanimité de la commission urbanisme – sécurité – affaires patriotiques en date du 25 novembre 2020, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de céder une partie de ce terrain d'une superficie de 3 ares 50 pour la somme de 30 000.00 € à Monsieur TISSOT et à Madame SCHLOUP, charges et frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

Adopté à l'unanimité.

27) OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE

Vu les articles 241 et suivants de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dite loi Macron ;

Vu le code du travail et notamment ses articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21 ;
Après consultation des organismes consulaires et syndicaux intéressés ;
Après avis favorable à l'unanimité de la commission commerce en date du 7 décembre 2020 ;
Considérant que les commerçants locaux, à travers leur association représentative, ont émis le désir que les commerces de détail restent ouverts certains dimanches, notamment pendant les fêtes de fin d'année et les soldes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise, à titre dérogatoire, l'ouverture des commerces de détail pendant 12 dimanches sur l'année 2021. Les dates actuellement retenues seront :

24 et 31 janvier - 14 février - 2 mai - 27 juin - 29 août - 21 et 28 novembre, 5 – 12 – 19 et 26 décembre, dates susceptibles d'évoluer selon les dates effectives arrêtées au titre de 2 dimanches (soldes d'hiver) et de 1 dimanche (soldes d'été),

Il est précisé :

- que le repos hebdomadaire est ainsi suspendu durant ces journées dans ces commerces,
- que les commerçants concernés devront respecter scrupuleusement les dispositions de l'article L.3132-27 du code du travail en ce qui concerne les droits sociaux de leurs salariés,
- que le calendrier des dimanches dérogatoires sera fixé par arrêté du maire avant le 31 décembre 2020 conformément à l'article 257 de la loi n° 2015-990.

Adopté à l'unanimité.

28) PRIX AUX LAUREATS DU CONCOURS DES HABITATIONS DECOREES 2020

Après avis favorable à l'unanimité de la commission commerce, artisanat et développement économique du 7 décembre 2020 et dans le but de récompenser les personnes qui ont fait un effort de décoration de leur habitation (maison ou bateau), de leur commerce ou de leur balcon à l'occasion des fêtes de fin d'année, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'arrêter comme suit les catégories dans lesquelles les participants vont concourir, ainsi que le nombre maximum de lauréats par catégorie :

1 ^{ère} catégorie	maisons	30 prix
2 ^{ème} catégorie	vitres	10 prix
3 ^{ème} catégorie	balcons	10 prix
4 ^{ème} catégorie	bateaux	10 prix

fixe de la façon suivante le montant des prix à attribuer aux lauréats dans chacune des catégories, sous forme de bons d'achats à retirer auprès d'un commerçant mussipontain :

Pour la catégorie maisons, bateaux et balcons :

1 ^{er} prix	60 € X 3
2 ^{ème} prix	40 € X 3
3 ^{ème} prix	30 € X 3

Pour la catégorie commerces :

1 ^{er} prix	60 € X 1
2 ^{ème} prix	40 € X 1
3 ^{ème} prix	30 € X 1

Il est précisé que les autres lauréats, dans chaque catégorie, se verront attribuer un bon d'achat d'une valeur de 20 €.

Adopté à l'unanimité.

29) DEMANDES DE SUBVENTIONS – PROJETS CULTURELS DE LA VILLE

Sur avis favorable à l'unanimité de la commission animation culture jumelage réunie le mercredi 25 novembre 2020, le conseil municipal, après en avoir délibéré, sollicite une aide financière au taux maximum auprès d'organismes à caractère institutionnel : le Conseil Départemental de Meurthe et Moselle, la Région Grand Est, la SACEM, en vue de financer les projets culturels de la Ville : les estivales 2021, la saison culturelle 2021/2022, le festival des arts de la rue « Suivez les regards » édition 2021.

Adopté à l'unanimité.

30) GRATUITE ANNUELLE DES SALLES POUR LES ASSOCIATIONS MUSSIPONTAINES

Après avis favorable à l'unanimité de la commission animation – culture – jumelage réunie en date du 25 novembre 2020, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de préciser la notion de gratuité annuelle accordée pour la mise à disposition des salles municipales aux associations mussipontaines. En effet, les associations mussipontaines pouvaient utiliser chaque salle municipale (Espace Montrichard, salle de l'Oasis, Espace Saint Laurent) à titre gracieux une fois dans l'année. Désormais, il convient de prendre en compte que les associations pourront continuer de bénéficier d'une salle à titre gracieux une fois dans l'année, mais cela ne sera plus cumulatif, c'est-à-dire, qu'elles ne pourront plus disposer de plusieurs salles différentes gratuitement dans l'année.

Il est précisé que la gratuité ne sera accordée que pour une de ces trois salles par an, les autres réservations seront donc payantes, au tarif en vigueur. A noter qu'il existe un tarif spécifique pour les associations mussipontaines.

Adopté à l'unanimité et une abstention (M. OHLING).

31) ADHESION AU DISPOSITIF PASS CULTURE

Après avis favorable à l'unanimité de la commission animation – culture – jumelage en date du 25 novembre 2020, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adhérer au dispositif « Pass Culture ».

Le pass Culture est un dispositif d'accès aux activités culturelles, mis en place par le Gouvernement français à destination des jeunes de dix-huit ans. Il consiste en une application mobile permettant de réserver et payer des activités culturelles en disposant d'un crédit de cinq cents euros, formalisé par un portefeuille électronique. L'accès au dispositif est limité aux personnes dans l'année de leurs dix-huit ans et qui sont citoyennes de l'Union européenne ou résidentes en France depuis au moins un an.

Le pass Culture a été imaginé pour tous les publics, et surtout ceux qui sont ou se sentent exclus de la culture, et il a été conçu pour tous les acteurs culturels, y compris les plus modestes et les moins outillés pour des pratiques numériques. Le pass Culture a pour vocation de rapprocher la culture de tous les citoyens, en donnant accès à l'information sur les propositions artistiques et culturelles à proximité, en suscitant l'envie des jeunes générations d'y participer, en proposant des actions et des services partout sur le territoire.

Nouvelle forme de service public de la culture, le pass Culture est un outil :

- **au service des citoyens** : il référence des expériences – théâtre, cinéma, musées, monuments, cours de pratique artistique, rencontres avec des artistes - et des biens culturels (matériels, numériques) gratuits ou payants, en mettant 500 euros à la disposition des jeunes de 18 ans à utiliser via l'application pass Culture ;
- **au service des acteurs culturels, publics et privés, dans toute leur diversité** : il constitue un canal inédit de distribution de leur programmation culturelle et de leurs actions de médiation, leur offrant ainsi un surcroît de visibilité auprès de ces nouveaux publics ;
- **au service des territoires et des politiques publiques** : il offre un canal de communication mettant en valeur la vie culturelle de proximité et la vitalité culturelle partout en France.

Concrètement, le pass Culture prend la forme d'une application web et mobile téléchargeable gratuitement, qui révèle et relaie les possibilités culturelles et artistiques accessibles à proximité. Grâce à un dispositif de géolocalisation, les citoyens peuvent repérer, choisir et réserver une grande diversité de biens et de propositions culturels, du concert au théâtre en passant par le livre, la pratique artistique et les jeux vidéo.

Il est précisé que la Ville de Pont-à-Mousson adhère à ce dispositif, notamment en y référençant les spectacles proposés dans le cadre de la saison culturelle mais aussi, en y inscrivant le musée Au fil du papier (ateliers, spectacles, expositions, tablettes numériques...).

Adopté à l'unanimité.

32) DATE LIMITE DE REMBOURSEMENT DES BILLETS DE SPECTACLES ANNULES DE LA SAISON CULTURELLE 2019 / 2020

Après avis favorable à l'unanimité de la commission animation – culture – jumelage en date du 25 novembre 2020, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer la date limite du 30 juin 2021 pour permettre le remboursement des billets de spectacles de la saison culturelle 2019/2020 qui ont été annulés dans le cadre de la crise sanitaire actuelle. Deux spectacles ont en effet été annulés à ce jour ; il s'agit de la pièce de théâtre Compromis qui avait été reportée au 3 novembre 2020 et du spectacle de Michaël Gregorio reporté au 18 novembre 2020. Les mesures sanitaires applicables alors, à ces dates, ont contraint la municipalité d'annuler ces représentations car il n'était pas possible de respecter les règles de distanciation physique à l'espace Montrichard, compte tenu des ventes de billets déjà réalisées (800 personnes pour chaque spectacle).

Dès le mois de juin, la Ville de Pont-à-Mousson avait pris une délibération pour autoriser le remboursement des billets à toute personne qui en ferait la demande et quel qu'en soit le motif. Il était nécessaire, dans un but de suivi de l'exécution budgétaire, de fixer une date limite pour les remboursements, à savoir le 30 juin 2021. Un courrier d'information sera adressé à toutes les personnes ayant acheté un billet ou une carte d'abonnement à l'office de tourisme (seul point de ventes), de cette nécessité de demander le remboursement avant le 30 juin 2021, par écrit accompagné d'un RIB et sur présentation des billets originaux de spectacles.

Il est précisé que, passé ce délai, toute demande de remboursement pour les spectacles annulés de la saison culturelle 2019/2020, ne sera pas recevable.

Adopté à l'unanimité.

33) PRESTATIONS AUX ASSOCIATIONS PARTENAIRES DES TICKETS SPORTS

Après avis favorable à l'unanimité de la commission des sports en date du 27 novembre 2020, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer les prestations suivantes aux associations partenaires des Tickets-Sports des vacances de Toussaint 2020 :

CAVALIERS DE BEL AIR	52 €
CLUB SUBAQUATIQUE	26 €
FC PONT-A-MOUSSON	286 €
VBB PAM	52 €
PAM ATHLETISME	104 €
GYM SPORT PAM	208 €
TOTAL	728 €

Adopté à l'unanimité.

34) SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU TRIATHLON CLUB MUSSIPONTAIN

La commission des sports du 27 novembre 2020 ayant émis un avis favorable à l'unanimité, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer une subvention de fonctionnement de 2.000 € au TRIATHLON CLUB MUSSIPONTAIN.

Adopté à l'unanimité.

35) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de créer : 1 poste d'adulte-relais à 35 h en contrat aidé pour le service DSU : une prise en charge à hauteur de 19 300 € par an sera attribuée par la DDCS.

Adopté à l'unanimité.

Fait à PONT-A-MOUSSON, le 16 décembre 2020

Le Maire,

Henry LEMOINE

